



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20210622-RAP-S3-084-PV		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société WIENERBERGER « Aux Communes » 01 560 VESCOURS		S3IC 101.00355 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Exploitation d'une carrière d'argile		
Date du contrôle : 17/06/2021		
Inspecteur(s) : Patricia VIVONA		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du.....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> zone en extraction, zone de stockage, aire étanche, chemins d'accès. 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 2020 ; code de l'environnement. 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Robert LACROIX Mme Solène QUINOT M. Olivier BOURDONCLE	WIENERBERGER	Directeur développement durable France Responsable carrières et environnement Directeur d'usine
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> UD01-Subdi.03	

I. Synthèse de la visite et constatations

A. Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation correspondaient au périmètre suivant à inspecter, annoncé au préalable à l'exploitant :

- autosurveillance (bruits, eaux pluviales) ;
- aménagements (points de prélèvements) ;
- gestion de l'établissement.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

B. Situation administrative de l'établissement et contexte

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, la société WIENERBERGER a été autorisée à étendre et poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux argileux sise sur le territoire de la commune de Vescours. L'autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans.

L'activité d'extraction est réalisée par campagnes entre les mois de mai et août.

Ces opérations d'extractions sont sous-traitées à l'entreprise PIQUAND TP.

L'argile est stockée sur site et est reprise tout au long de l'année pour alimenter l'usine de briqueterie située à Pont-de-Vaux exploitée par la même société. Ces opérations sont réalisées par l'exploitant.

À noter qu'un porteur à connaissance a été présenté par la société WIENERBERGER sollicitant une modification du phasage. L'instruction de ce dossier est en cours par l'inspection des installations classées.

C. Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, quatre non-conformités et une observation ont été relevées. Ces points sont détaillés dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives

Néant

Autres suites

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées, pour chaque non-conformité et sous un délai d'un mois maximum, les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

Un courrier de transmission et une copie du présent rapport ont été adressés à l'exploitant.
Une copie du courrier de transmission est jointe au présent rapport.

Signature de l'inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur & Approbateur L'adjoint au chef de l'unité départementale
Patricia VIVONA	